

CANADA

TREATY SERIES, 1949

No. 13

FINAL ACT

of

ICAO CONFERENCE
ON AIR NAVIGATION SERVICES
IN GREENLAND AND THE FAROE ISLANDS

Signed in London on May 12, 1949

In force January 27, 1950

RECUEIL DES TRAITÉS 1949

N° 13

ACTE FINAL

de la

CONFÉRENCE DE L'OACI
SUR LES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE
AU GROENLAND ET AUX ÎLES FÉROÉ

Signé à Londres le 12 mai 1949

En vigueur le 27 janvier 1950



EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
QUEEN'S PRINTER AND CONTROLLER OF STATIONERY
OTTAWA, 1952

32 756 588

6 1633946

53603614

6 3159152

Prix: 25 cents

Price: 25 cents

CANADA

TREATY SERIES, 1949

No. 13

FINAL ACT

of

ICAO CONFERENCE ON AIR NAVIGATION SERVICES IN GREENLAND AND THE FAROE ISLANDS

Signed in London on May 12, 1949

In Force January 27, 1950

Text of the Agreement	1
Appendix I	5
Appendix II	11
Appendix III	31

RECUEIL DES TRAITÉS, 1949

N° 13

ACTE FINAL

de la

CONFÉRENCE DE L'OACI SUR LES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE AU GROENLAND ET AUX ÎLES FÉROÉ

Signé à Londres le 12 mai 1949

En vigueur le 27 janvier 1950



EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
QUEEN'S PRINTER AND CONTROLLER OF STATIONERY
OTTAWA, 1952

CANADA

TREATY SERIES, 1949

No. 13

FINAL ACT

of

ICAO CONFERENCE
ON AIR NAVIGATION SERVICES
IN GREENLAND AND THE FAROE ISLANDS

Signed in London on May 12, 1949

In Force January 27, 1950

SUMMARY

	PAGE
Text of the Agreement	4
Appendix I	10
Appendix II	30

ACTE FINAL

de la

CONFÉRENCE DE L'OACI
SUR LES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE
AU GROENLAND ET AUX ÎLES FÉROË

Signé à Londres le 12 mai 1949

En vigueur le 27 janvier 1950



EDMOND CLOUTIER C.M.G., O.A., D.S.P.
QUEEN'S PRINTER AND CONTROLLER OF STATIONERY
OTTAWA, 1949

ICAO CONFERENCE ON AIR NAVIGATION SERVICES
GREENLAND AND THE FAROE ISLANDS

FINAL ACT

Appointed as their Representatives:

SOMMAIRE

	PAGE
Texte de l'accord	5
Appendice I	11
Appendice II	31

ICAO CONFERENCE ON AIR NAVIGATION SERVICES GREENLAND AND THE FAROE ISLANDS

FINAL ACT

The Governments of BELGIUM, CANADA, DENMARK, FRANCE, ICELAND, NETHERLANDS, NORWAY, SWEDEN, UNITED KINGDOM and UNITED STATES OF AMERICA.

Having accepted the invitation extended to them by the Council of the International Civil Aviation Organisation to be represented at a Conference, held in London on the invitation of the United Kingdom Government to the Council, to consider a request made by the Government of Denmark that the Council should provide a portion of the costs of financing the LORAN services at Skuvanæs in the Faroe Islands and air navigation services in Greenland.

Appointed as their Representatives:

(Here follow the names of the Representatives for Belgium, Canada, Denmark, France, Iceland, the Netherlands, Norway, Sweden, the United Kingdom, the United States of America)

The following Representatives of international organisations attended the Conference, as observers, in response to an invitation extended by the Council of the International Civil Aviation Organization.

(Here follow the names of the Representatives of the International Air Transport Association and the International Meteorological Organisation.)

The Conference together with the Second Conference on ICAO North Atlantic Ocean Stations and the ICAO Conference on Air Navigation Services in Greece (known collectively as the ICAO Conferences on the Joint Financing and Operation of Air Navigation Services, London, 1949) was opened in London, at the Royal Geographical Society, on 20th April, 1949, by Sir George Cribbitt, Deputy Secretary, Ministry of Civil Aviation, representing the United Kingdom Government, after the meeting had been called to order by Mr. E. M. Weld, Secretary General of the Conferences.

Sir Frederick Tymms, Head of the United Kingdom Delegation, was elected President of the Conferences. Mr. Paul T. David, Head of the United States Delegation, was elected Chairman of the Conference on air navigation services in Greenland and the Faroe Islands, and Capt. A. S. de Bats, Member of the Netherlands Delegation, was elected Vice-Chairman.

At its second meeting, on 21st April, 1949, the Conference set up:

- a Technical Committee with Mr. Glen A. Gilbert (United States of America) as Chairman, assisted by Mr. G. Cartwright and Mr. R. J. Sullivan of the Secretariat of the International Civil Aviation Organisation;
- a Financial Committee with Mr. T. Paris (United Kingdom) as Chairman, assisted by Dr. J. Dubsky and Mr. M. A. Bierens de Haan of the Secretariat of the International Civil Aviation Organisation,

1949 No. 13

0

W. On 5th May 1949, the Conference set up a Drafting Committee with Mr. W. V. J. Evans (United Kingdom) as Chairman and J. J. Evans (Belgium) as Secretary.

CONFÉRENCE DE L'OACI SUR LES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE AU GROENLAND ET AUX ÎLES FÉROÉ

ACTE FINAL

Les Gouvernements de la BELGIQUE, du CANADA, du DANEMARK, des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, de FRANCE, d'ISLANDE, de NORVÈGE, des PAYS-BAS, du ROYAUME-UNI et de SUÈDE,

Ayant accepté l'invitation que leur avait adressée le Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile internationale de se faire représenter à une conférence tenue à Londres, sur l'invitation adressée au Conseil par le Gouvernement du Royaume-Uni, pour étudier une demande soumise par le Gouvernement du Danemark afin que le Conseil couvre une partie des frais du financement des services LORAN à Skuvanæs dans les Îles FÉROÉ et des services de navigation aérienne au Groenland,

(Suivent les noms des Représentants pour la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, l'Islande, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.)

Les Représentants ci-après désignés des organisations internationales suivantes ont assisté à la Conférence en qualité d'observateurs, sur une invitation que leur avait adressée le Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

(Suivent les noms des Représentants de l'Association internationale du transport aérien et de l'Organisation météorologique internationale.)

La Conférence a été inaugurée le 20 avril 1949 à Londres, à la *Royal Geographical Society* par sir George Cribbett, sous-secrétaire au ministère de l'Aviation civile, représentant le Gouvernement du Royaume-Uni, après que M. E. N. Weld, Secrétaire général des Conférences eut déclaré la séance ouverte. Cette séance d'inauguration était combinée avec les séances d'inauguration de la Deuxième Conférence OACI sur les stations océaniques de l'Atlantique-Nord et de la Conférence sur les services de navigation aérienne en Grèce, ces trois conférences étant désignées sous le nom de Conférences sur le financement et l'exploitation en commun des services de navigation aérienne, Londres 1949.

Sir Frederick Tymms, chef de la Délégation du Royaume-Uni, a été élu Président des Conférences. M. Paul T. David, chef de la Délégation des États-Unis, a été élu Président de la Conférence sur les services de navigation aérienne au Groenland et aux Îles Féroé, et M. A. S. de Bats, membre de la Délégation des Pays-Bas, a été élu vice-président.

Lors de sa deuxième séance, le 21 avril 1949, la Conférence a institué:

— un Comité technique qui a été présidé par M. Glen A. Gilbert (États-Unis d'Amérique) assisté de M. G. Cartwright et de M. R. J. Sullivan du Secrétariat de l'Organisation de l'Aviation civile internationale;

— un Comité financier qui a été présidé par M. T. Paris (Royaume-Uni) assisté de MM. J. Dubsy et M. M. A. de Bierens de Haan du Secrétariat de l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

On 5th May, 1949, the Conference set up a Drafting Committee with Mr. W. V. J. Evans (United Kingdom) as Chairman.

The final meeting of the Conference was held on 11th May, 1949.

I

As a result of the deliberations of the Conference, the following Reports were adopted with certain modifications and additions and will be set forth, with the modifications indicated in footnotes and the additions in annexures, in the published proceedings of the Conference:

- the Final Report of the Technical Committee (Doc. DENMARK—25, TE-14);
- the Final Report of the Financial Committee (Doc. DENMARK—26, FI-4).

II

The Conference agreed that the Council should meet the request of the Government of Denmark, and to that end adopted the Resolution set out in Appendix I to this Final Act.

III

The Conference also recommended that:

- (a) the Council should consider and take appropriate action on the recommendation of the Technical Committee as laid down in the final Report of that Committee referred to in Part I of this Final Act, especially with respect to the following:

- possible abandonment of the Meteorological Station at Søndre Stømfjord,
- effectiveness of the commercial radio facilities at Godthaab for meteorological transmissions;

- (b) Denmark should consider and take the necessary action concerning the recommendations of the Technical Committee especially in respect to the following:

- possible reduction of operating and maintenance costs through reorganisation of staff and equipment at certain stations,
- staff training,
- investigation into the reliability of pilot balloon observations in Greenland.

IV

The Conference took note of statements made by the Representatives of the Governments of Canada and Denmark as set out in Appendix II to this Final Act.

Le 5 mai 1949, la Conférence a institué un Comité de rédaction dont M. W. V. J. Evans (Royaume-Uni) a été nommé Président.

La Conférence a tenu sa séance plénière de clôture le 11 mai 1949.

I

En conclusion de ses délibérations, la Conférence a adopté les Rapports suivants avec certaines modifications et additions:

- Rapport final du Comité technique (Doc. DANEMARK—25, TE-14);
- Rapport final du Comité financier (Doc. DANEMARK—26, FI-4).

Ces Rapports seront insérés, avec les modifications en note et les additions, dans le compte rendu de la Conférence.

II

La Conférence a convenu que le Conseil devrait donner suite à la demande du Gouvernement du Danemark, et elle a adopté, à cette fin, la Résolution qui figure à l'Appendice I du présent Acte final.

III

La Conférence a également recommandé que:

- a) le Conseil examine les recommandations du Comité technique telles qu'elles figurent dans le Rapport final de ce Comité, mentionné dans la première partie du présent Acte final, et prenne les mesures appropriées, spécialement en ce qui concerne les questions suivantes:

- abandon possible de la station météorologique de Søndre Strømfjord,
- utilisation possible des installations radioélectriques commerciales de Godthaad pour les transmissions météorologiques;

- b) le Danemark étudie les recommandations du Comité technique et prenne des mesures appropriées, spécialement en ce qui concerne les recommandations suivantes:

- réduction possible des dépenses d'exploitation et d'entretien grâce à une réorganisation portant sur le personnel et le matériel de certaines stations,
- instruction du personnel,
- enquête sur la valeur des observations par ballon-pilote au Groenland.

IV

La Conférence a pris note des déclarations faites par les Représentants des Gouvernements du Canada et du Danemark qui figurent à l'Appendice II de cet Acte final.

The Conference further took note of:

- (a) the following reservation made by the Representative of Canada regarding the Arrangement contained in the Resolution set out in Appendix I to this Final Act:

"Canada strongly endorses the general principles of joint support. At present Canada is making large contributions to the jointly used North Atlantic route services and believes that these contributions already go far beyond what can be justified on this broad principle.

"Canada considers that assessments should be based on a complete survey of all contributions to and the use of North Atlantic aviation facilities by each State concerned. Until the assessments have been adjusted on the basis of such a survey, Canada is not willing to accept the financial proposals of this Arrangement".

- (b) the following reservation made by the Representative of Belgium: "The Government of Belgium reserves its position as regards its participation in the financing of the LORAN services.

"As regards the Greenland services, the Government of Belgium is unable to contribute to the reimbursement of expenses incurred by Denmark during the period 1947-49, on account of the heavy burden on Belgium during that period for the maintaining in operation of ocean weather station vessels in North Atlantic."

VI

The Conference urged the Representatives of the Governments participating in the Conference to undertake to use their best endeavours to secure from their respective Governments an early indication of their consent to the assessments and conditions prescribed in the Resolution set out in Appendix I to this Final Act and such action by them as is required to implement that Resolution.

IN WITNESS WHEREOF the following Representatives duly accredited have affixed their signatures to this Final Act.

DONE in London, the twelfth day of May in the year nineteen hundred and forty nine, in the English and French languages in a single copy which shall be deposited in the Archives of the International Civil Aviation Organisation. It shall be the responsibility of the Council of the Organisation to resolve any difference of interpretation arising between the English and French texts. Certified copies of this Final Act shall be transmitted by the Secretary General of the Organisation to each of the Governments represented at the Conference. (Here follow the names of the signatories for Belgium, Canada, Denmark, France, the Netherlands, Sweden, United Kingdom, United States of America.)

V

La Conférence a également pris note:

a) de la réserve ci-après faite par le Représentant du Canada au sujet de l'Arrangement contenu dans la Résolution figurant à l'Appendice I au présent Acte final:

"Le Canada s'associe entièrement aux principes généraux de l'aide collective. Le Canada apporte actuellement une contribution importante aux services des routes aériennes de l'Atlantique-Nord utilisées en commun, et il est convaincu que ces contributions dépassent déjà de beaucoup celles qui pourraient se justifier en vertu de ce principe général.

"Le Canada a considéré que la répartition des contributions devrait être basée sur une étude complète de toutes les contributions aux installations et services aéronautiques de l'Atlantique-Nord, et de l'utilisation qui en est faite. Tant que les contributions n'auront pas été ajustées sur la base d'une telle étude, le Canada n'est pas disposé à accepter les dispositions financières du présent Accord."

b) de la réserve ci-après faite par le Représentant de la Belgique:

"Le Gouvernement belge réserve sa position quant à sa participation au financement des services LORAN.

"En ce qui concerne les services au Groenland, le Gouvernement belge se trouve dans l'impossibilité de contribuer au remboursement des dépenses encourues par le Danemark au cours de la période 1947-1949, par suite des charges élevées supportées par la Belgique pour le maintien en service pendant cette période des navires-stations météorologiques de l'Atlantique-Nord."

VI

La Conférence a prié instamment les Représentants des Gouvernements participant à la Conférence de faire tous leurs efforts pour obtenir de leurs Gouvernements respectifs, d'une part, qu'ils fournissent à une date rapprochée une indication en ce qui concerne leur consentement aux contributions et conditions prescrites dans la Résolution figurant à l'Appendice I au présent Acte final, et d'autre part, qu'ils prennent les mesures nécessaires pour la mise à exécution de ladite Résolution.

EN FOI DE QUOI les Représentants ci-après, dûment accrédités, ont apposé leurs signatures au présent Acte final.

FAIT à Londres le douzième jour du mois de mai de l'an mil neuf cent quarante-neuf, en français et en anglais, en un exemplaire unique qui sera déposé aux Archives de l'Organisation de l'Aviation civile internationale. Il appartiendra au Conseil de l'Organisation de se prononcer sur toute divergence d'interprétation entre les textes français et anglais. Des copies certifiées conformes du présent Acte final seront transmises, par le Secrétaire général de l'Organisation, à chacun des Gouvernements représentés à la Conférence.

(Suivent les noms des signataires pour la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.)

La Conférence a également pris note :

(a) de la réserve ci-après faite par le Représentant du Canada au sujet de l'Arrangement contenu dans la Résolution figurant à l'Appendice I au présent Acte final :

"Le Canada s'associe entièrement aux principes généraux de l'aide collective. L'Arrangement mentionné ci-dessus ne constitue pas une contribution importante aux services de l'Organisation de l'Aviation civile internationale en commun, et il est convenu que ces contributions dépassent de beaucoup celles qui pourraient se justifier en vertu de ce principe général.

"Le Canada a considéré que la répartition des contributions devrait être basée sur une étude complète de toutes les contributions aux installations et services aéronautiques de l'Amérique-Nord et de l'Amérique du Sud, et que les contributions n'aient pas été ajustées sur la base d'une telle étude. Le Canada n'accepte pas les dispositions financières proposées.

(b) de la réserve ci-après faite par le Représentant de la Belgique :

"Le Gouvernement belge ne peut accepter les dispositions financières proposées dans l'Arrangement mentionné ci-dessus, en raison de la situation économique de la Belgique et de la nécessité de maintenir un niveau de dépenses qui ne dépasse pas les ressources disponibles. Le Gouvernement belge se réserve le droit de réviser ses contributions en fonction de l'évolution de la situation économique de la Belgique et de la nécessité de maintenir un niveau de dépenses qui ne dépasse pas les ressources disponibles.

APPENDIX I

To the Final Act

**of The Conference on Air Navigation Services
in Greenland and Faroe Islands**

VI

La Conférence a pris instamment les Représentants des Gouvernements participant à la Conférence de faire tous leurs efforts pour obtenir de leurs Gouvernements respectifs d'une part, qu'ils fournissent à une date rapprochée une indication en ce qui concerne leur consentement aux contributions et contributions prescrites dans la Résolution figurant à l'Appendice I au présent Acte final, et d'autre part, qu'ils prennent les mesures nécessaires pour la mise à exécution de ladite Résolution.

En vue de ce qui précède, les Représentants ci-après mentionnés ont apposé leurs signatures au présent Acte final, et ont déclaré qu'ils ont accepté les

dispositions de l'Arrangement mentionné ci-dessus, en vertu de ce principe général. Le Canada s'associe entièrement aux principes généraux de l'aide collective. L'Arrangement mentionné ci-dessus ne constitue pas une contribution importante aux services de l'Organisation de l'Aviation civile internationale en commun, et il est convenu que ces contributions dépassent de beaucoup celles qui pourraient se justifier en vertu de ce principe général. Le Canada a considéré que la répartition des contributions devrait être basée sur une étude complète de toutes les contributions aux installations et services aéronautiques de l'Amérique-Nord et de l'Amérique du Sud, et que les contributions n'aient pas été ajustées sur la base d'une telle étude. Le Canada n'accepte pas les dispositions financières proposées.

(Suivent les noms des signataires pour la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.)

RESOLUTION ADOPTED BY THE CONFERENCE

WHEREAS Denmark, in accordance with Chapter XV of the Convention on International Civil Aviation (hereinafter called "the Convention"), has requested the Council to provide a portion of the costs of financing the LORAN services at Skuvanes in the Faroe Islands and air navigation services in Greenland (hereinafter called respectively the "LORAN Services" and the "Greenland Services", and collectively the "Services");

WHEREAS the Conference is of the opinion that the aforesaid request is justified and that the Council should conclude with Denmark an appropriate agreement pursuant to Chapter XV of the Convention for the purpose of providing a portion of the costs of financing the Services; and

WHEREAS Denmark has agreed to contribute for the period commencing 30th July, 1946, 5 per cent of the cost of the LORAN Services and for the period commencing 1st April, 1947, 10 per cent of the cost of the Greenland Services in consideration of the aeronautical and indirect benefits to Denmark arising from the Arrangement proposed in this Resolution.

NOW THEREFORE, THE CONFERENCE RECOMMENDS, for the aforesaid purposes,

- (a) that the Council, pursuant to Article 70 of the Convention, should conclude with Denmark an Agreement (hereinafter called the "Agreement"),
- (b) that the Council, pursuant to Article 73 of the Convention, should assess the funds necessary for the implementation of the Agreement to the States listed in paragraphs 2 and 3 of this Resolution or which agree to participate in the proposed Arrangement in accordance with paragraph 12 (hereinafter collectively called the "States"), and
- (c) that each of the States should consent to such assessment,

upon the terms and conditions hereinafter specified (which together are called in this Resolution the "Arrangement"):

1. (a) The Agreement shall ensure

- * (i) the operation and maintenance of the LORAN Services as set forth in Part A (I) of Annex I hereto and of the Greenland Services as set forth in Part A (II) of Annex I hereto;
- (ii) the provision, operation and maintenance of the new LORAN Services as set forth in Part B (I) of Annex I hereto and of the new Greenland Services as set forth in Part B (II) of Annex I hereto; and

* The annexes are not published in this booklet.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE

CONSIDÉRANT que le Danemark, conformément aux dispositions du Chapitre XV de la Convention relative à l'Aviation civile internationale (désignée ci-après par le mot "Convention"), a demandé au Conseil de couvrir une partie des frais du financement des services LORAN à Skuvalen dans les Îles Féroé et des services de navigation aérienne au Groenland (désignés respectivement ci-après par les mots "Services LORAN" et "Services du Groenland", et ensemble par le mot "Services");

CONSIDÉRANT que la Conférence estime que la demande précitée est justifiée et que le Conseil devrait conclure avec le Danemark un accord approprié, en application du Chapitre XV de la Convention, afin de couvrir une partie des frais de financement des services; et

CONSIDÉRANT que le Danemark a accepté de contribuer à proportion de 5 p. 100 aux frais des services LORAN pour la période commençant le 30 juillet 1946 et de 10 p. 100 aux frais des Services au Groenland pour la période commençant le 1^{er} avril 1947 et ce en considération des avantages tant aéronautiques qu'indirects dont le Danemark bénéficiera du fait de l'Arrangement proposé dans la présente Résolution,

LA CONFÉRENCE RECOMMANDE, EN CONSÉQUENCE, pour atteindre les buts mentionnés ci-dessus,

- a) que le Conseil, conformément à l'Article 73 de la Convention, conclue avec le Danemark un Accord (désigné ci-après par le mot "Accord"),
 - b) que le Conseil, conformément à l'Article 73 de la Convention, répartisse le montant des contributions nécessaires à la mise en application de l'Accord entre les États dont la liste figure aux paragraphes 2 et 3 de la présente Résolution ou qui acceptent de participer à l'Arrangement proposé, conformément au paragraphe 12 (ci-après désignés collectivement par le mot "États"),
 - c) que chacun des États consente au paiement de la contribution ainsi fixée,
- aux termes et conditions ci-après spécifiés (et dont l'ensemble est désigné dans la présente Résolution par le mot "Arrangement").

1. a) L'Accord doit assurer:
 - (i) l'exploitation et l'entretien des Services LORAN tels qu'ils sont définis à la Partie A (I) de l'Annexe I au présent document, et des Services du Groenland, tels qu'ils sont définis à la Partie A (III) de ladite Annexe;
 - (ii) la mise en œuvre, l'exploitation et l'entretien des nouveaux Services LORAN, tels qu'ils sont définis à la Partie B (I) de l'Annexe I au présent document, et des nouveaux Services du Groenland, tels qu'ils sont définis au tableau B (2) de ladite Annexe;

* Les annexes ne sont pas publiées dans cette brochure.

(iii) the provision, operation and maintenance of such additional services as may be agreed upon between Denmark and the Council, subject to the consent of the States in any case where the addition is of a substantial nature.

(b) The Agreement shall provide that Denmark shall not be entitled without prior approval of the Council, to any contribution in respect of capital expenditure on account of any of the Services, except for renewal of equipment from the provision for depreciation or except as otherwise provided in the Agreement.

2. (a) The amounts to be assessed to the States consenting thereto in respect of the period ending 31st December, 1949, shall be those specified in the last columns of the following tables:

(i) for the LORAN Services, based on a total estimated expenditure of 1.133.000 Danish Kroner, of which Denmark's share of 5% is 56.650 Danish Kroner:

State	Percentage	Amount Payable to Denmark Danish Kroner	Amount of Assessment Danish Kroner
Canada	11,4	129.162,—	141.163,—
France	5,2	58.916,—	64.389,—
Netherlands	6,6	74.778,—	81.725,—
United Kingdom	11,2	126.896,—	138.685,—
United States	60,6	686.598,—	750.388,—
TOTAL	95%	1.076.350,—	1.176.350,—

(ii) for the Greenland Services, based on a total estimated expenditure of 8.175.000.—Danish Kroner, of which Denmark's share of 10% is 817.500.—Danish Kroner:

State	Percentage	Amount Payable to Denmark Danish Kroner	Amount of Assessment Danish Kroner
Belgium	1,2	98.100,—	100.767,—
Canada	10,0	817.500,—	839.722,—
France	4,6	376.050,—	386.272,—
Netherlands	5,7	465.975,—	478.641,—
Norway	1,7	138.975,—	142.753,—
Sweden	2,6	212.550,—	218.328,—
United Kingdom	9,8	801.150,—	822.928,—
United States	54,4	4.447.200,—	4.568.089,—
TOTAL	90%	7.357.500,—	7.557.500,—

(iii) la mise en œuvre, l'exploitation et l'entretien de tous les services supplémentaires qui feraient l'objet d'un accord entre le Danemark et le Conseil, sous réserve du consentement des États dans tous les cas où il s'agit d'une adjonction substantielle.

b) L'Accord devra disposer que le Danemark n'aura pas droit sans l'approbation préalable du Conseil, à des contributions pour rembourser les dépenses en capital, pour l'un quelconque des Services, sauf pour le renouvellement du matériel par prélèvement sur le fonds d'amortissement, ou pour toute autre raison prévue à l'Accord.

2. a) Les contributions imputables aux États qui consentent à verser lesdites contributions, au titre de la période se terminant le 31 décembre 1949, seront celles spécifiées dans les dernières colonnes des tableaux ci-après :

(i) pour les Services LORAN, elles seront basées sur une prévision de dépenses totales de 1.133.000 couronnes danoises, la part du Danemark, à savoir 5 p. 100 s'élevant à 56.650 couronnes danoises :

État	Pourcentage	Montant payable au Danemark Couronnes danoises	Montant de la contribution Couronnes danoises
Canada	11,4	129.162,—	141.163,—
États-Unis d'Amérique	60,6	686.598,—	750.388,—
France	5,2	58.916,—	64.389,—
Pays-bas	6,6	74.778,—	81.725,—
Royaume-Uni	11,2	126.896,—	138.685,—
TOTAL	95	1.076.350,—	1.176.350,—

(ii) pour les Services du Groenland, elles seront basées sur une prévision de dépenses totales de 8.175.000.—couronnes danoises, la part du Danemark, à savoir 10 p. 100, s'élevant à 817.500.—couronnes danoises.

État	Pourcentage	Montant payable au Danemark Couronnes danoises	Montant de la contribution Couronnes danoises
Belgique	1,2	98.100,—	100.767,—
Canada	10,0	817.500,—	839.722,—
États-Unis d'Amérique	54,4	4.447.200,—	4.568.089,—
France	4,6	376.050,—	386.272,—
Norvège	1,7	138.975,—	142.753,—
Pays-Bas	5,7	465.975,—	478.641,—
Suède	2,6	212.550,—	218.328,—
Royaume-Uni	9,8	801.150,—	822.928,—
TOTAL	90	7.357.500,—	7.557.500,—

(b) The total assessments under sub-paragraph (a) (i) and (ii) of this paragraph include:

(i) a sum of 8.433.850 Danish Kroner for reimbursement to Denmark of expenses in respect of the LORAN and Greenland Services incurred during the period ending 31st December, 1949; and

(ii) an additional sum of 100.000 Danish Kroner in respect of the LORAN Services and 200.000 Danish Kroner in respect of the Greenland Services, to be used for reimbursing the Organisation for its extraordinary expenses incurred during the period ending 31st December, 1949, estimated at a maximum of \$5,000, and for providing funds from which the Council may meet deficiencies in the payment of assessments.

(c) The amount assessed to each of the States hereunder shall, subject to paragraph 11, become due forthwith upon receipt by the Council of the consent of that State to assessment and shall be paid if possible not later than 31st December, 1949.

3. (a) The amounts to be assessed to the States consenting thereto shall, in respect of the calendar year 1950, be those specified in the last columns of the following tables, which have been computed in accordance with the principles set out in sub-paragraph (b) of this paragraph:

(i) for the LORAN Services, based on a total estimated expenditure of 369.000— Danish Kroner, of which Denmark's share of 5% is 18.450— Danish Kroner:

State	Percentage	Amount Payable to Denmark Danish Kroner	Amount of Assessment Danish Kroner
Belgium	1,9	7.011,—	7.712,—
Canada	11,0	40.590,—	44.650,—
France	6,0	22.140,—	24.353,—
Netherlands	7,1	26.200,—	28.819,—
United Kingdom	10,8	39.852,—	43.837,—
United States	58,2	214.757,—	236.234,—
TOTAL	95%	350.550,—	385.605,—

b) Le total des contributions figurant aux alinéas a) (i) et (ii) du présent paragraphe comprend:

(i) une somme de 8.433.850 couronnes danoises comme remboursement au Danemark des dépenses encourues pour les Services LORAN et les Services du Groenland au cours de la période se terminant le 31 décembre 1949; et

(ii) une somme supplémentaire de 100.000 couronnes danoises pour les Services LORAN, et de 200.000 couronnes danoises pour les Services au Groenland qui servira à rembourser l'Organisation pour les dépenses extraordinaires encourues pendant la période se terminant le 31 décembre 1949, évaluées à un maximum de 5.000 dollars ainsi qu'à constituer un fonds grâce auquel le Conseil pourra compenser les déficits résultant des contributions impayées.

c) Le montant des contributions imputées à chacun des États ci-après devra, sous réserve des dispositions du paragraphe 11, échoir immédiatement après que le Conseil aura reçu le consentement de cet État et devra être payé, si possible, avant le 31 décembre 1949.

3. a) Les contributions imputées aux États consentant auxdites contributions pour l'année 1950 seront celles qui sont spécifiées dans les dernières colonnes des tableaux ci-dessous, et qui ont été calculées conformément aux principes exposés à l'alinéa b) du présent paragraphe. Ces contributions sont basées

(i) pour les Services LORAN, sur une prévision de dépenses totales de 369.000 couronnes danoises, la part du Danemark, à savoir 5 p. 100 s'élevant à 18.450 couronnes danoises.

État	Pourcentage	Montant payable au Danemark	
		Couronnes danoises	Montant de la contribution Couronnes danoises
Belgique	1.9	7.011.—	7.712.—
Canada	11.0	40.590.—	44.650.—
États-Unis d'Amérique	58.2	214.757.—	236.234.—
France	6.0	22.140.—	24.353.—
Pays-Bas	7.1	26.200.—	28.819.—
Royaume-Uni	10.8	39.852.—	43.837.—
TOTAL	95	350.550.—	385.605.—

(ii) for the Greenland Services, based on a total estimated expenditure of 3.690.000—Danish Kroner, of which Denmark's share of 10% is 369.000— Danish Kroner:

State	Percentage	Amount Payable to Denmark Danish Kroner	Amount of Assessment Danish Kroner
Belgium	1,7	62.730,—	69.003,—
Canada	9,8	361.620,—	397.782,—
France	5,3	195.570,—	215.127,—
Iceland	1,8	66.420,—	73.062,—
Netherlands	6,3	232.470,—	255.717,—
Norway	1,6	59.040,—	64.944,—
Sweden	2,2	81.180,—	89.298,—
United Kingdom	9,6	354.240,—	389.664,—
United States	51,7	1.907.730,—	2.098.503,—
TOTAL	90%	3.321.000,—	3.653.100,—

(b) The amounts to be assessed to the States consenting thereto in respect of each calendar year commencing with the year 1951, shall be determined by the Council, and notified to the States, as soon as practicable after the 1st September of the preceding year in accordance with the following provisions, separately with respect to the LORAN Services and with respect to the Greenland Services:

(I) The total assessments for each calendar year shall be determined,

(i) by taking the estimated total costs of the Services for that year computed in accordance with the provisions of Annexes II and III hereto;

(ii) by deducting from such costs the portion thereof to be borne by Denmark, namely 5 per cent for the LORAN Services and 10 per cent for the Greenland Services; and

(iii) by adding to each balance an amount not in excess of 10 per cent of that balance for the purposes specified in sub-paragraph (c) of this paragraph.

(II) The total assessments shall be apportioned between the States in accordance with the percentages specified in the following tables or such revised percentages as may be established in accordance with paragraph 4, provided that no State shall be assessed for an amount exceeding the maximum specified in such tables unless it consents thereto:

(ii) pour les Services du Groenland, sur une prévision de dépenses totales de 3.690.000 couronnes danoises dont la part du Danemark sera de 10 p. 100, c'est-à-dire 369.000 couronnes danoises.

État	Pourcentage	Montant payable	Montant de la
		au Danemark	contribution
		Couronnes	Couronnes
		danoises	danoises
Belgique	1.7	62.730.—	69.003.—
Canada	9.8	361.620.—	397.782.—
États-Unis d'Amérique	51.7	1.907.730.—	2.098.503.—
France	5.3	195.570.—	215.127.—
Islande	1.8	66.420.—	73.062.—
Norvège	1.6	59.040.—	64.944.—
Pays-Bas	6.3	232.470.—	255.717.—
Royaume-Uni	9.6	354.240.—	389.664.—
Suède	2.2	81.180.—	89.298.—
TOTAL	90	3.321.000.—	3.653.100.—

b) Les contributions imputées aux États consentant auxdites contributions, pour chaque année civile à partir de l'année 1951, seront déterminées par le Conseil et notifiées aux États, le plus tôt possible après le 1^{er} septembre de l'année précédente, conformément aux dispositions ci-après, séparément pour les Services LORAN et pour les Services du Groenland:

(I) Le montant total des contributions pour chaque année civile sera déterminé,

(i) en prenant le coût total prévu pour les Services de l'année en cause évalué selon les dispositions figurant aux Annexes II et III ci-jointes;

(ii) en déduisant de ce coût la part qui doit rester à la charge du Danemark, à savoir 5 p. 100 pour les Services LORAN et 10 p. 100 pour les Services au Groenland;

(iii) en majorant de 10 p. 100 au plus la somme restante, aux fins spécifiées à l'alinéa c) du présent paragraphe.

(II) Le montant total des contributions sera réparti entre les États conformément aux pourcentages spécifiés dans les tableaux ci-après, (ou aux pourcentages révisés qui pourront être établis en application du paragraphe (4), sous réserve qu'il ne sera imputé à aucun État une contribution dépassant le maximum spécifié dans lesdits tableaux, à moins qu'il n'y consente:

(i) for the LORAN Services:

State	Percentage	Maximum Assessment Danish Kroner
Belgium	1.9	8.112.—
Canada	11.0	46.965.—
France	6.0	25.617.—
Netherlands	17.1	30.314.—
United Kingdom	10.8	46.111.—
United States	58.2	248.486.—
TOTAL	95%	405.605.—

(ii) for the Greenland Services:

State	Percentage	Maximum Assessment Danish Kroner
Belgium	1.7	73.667.—
Canada	9.8	424.667.—
France	5.3	229.667.—
Iceland	1.8	78.000.—
Netherlands	6.3	273.000.—
Norway	1.6	69.333.—
Sweden	2.2	95.333.—
United Kingdom	9.6	416.000.—
United States	51.7	2.240.333.—
TOTAL	90%	3.900.000.—

(III) The Council shall indicate what amount out of the assessment to each of the States is payable to Denmark.

(c) The purposes of that part of the total assessments for 1950 exceeding the total amounts payable to Denmark for the LORAN Services and for the Greenland Services under sub-paragraph (a) (i) and sub-paragraph (a) (ii) respectively of this paragraph, and the purposes of the additional assessments provided for in sub-paragraph (b) (I) (iii) of this paragraph for each subsequent year, shall be to meet:

(i) payments due to the Organization in respect of its extraordinary expenses incidental to this Arrangement incurred during the year;

(ii) payments due to Denmark for approved expenditure in excess of the estimated amounts on which the assessments for the year were based;

(iii) deficiencies in payments of assessments.

(i) Pour les Services LORAN:

État	Pourcentage	Montant maximum de la contribution Couronnes danoises
Belgique	1.9	8.112.—
Canada	11.0	46.965.—
États-Unis d'Amérique	58.2	248.486.—
France	6.0	25.617.—
Pays-Bas	7.1	30.314.—
Royaume-Uni	10.8	46.111.—
TOTAL	95	405.605.—

(ii) Pour les Services du Groenland:

État	Pourcentage	Montant maximum de la contribution Couronnes danoises
Belgique	1.7	73.667.—
Canada	9.8	424.667.—
États-Unis d'Amérique	51.7	2.240.333.—
France	5.3	229.667.—
Islande	1.8	78.000.—
Norvège	1.6	69.333.—
Pays-Bas	6.3	273.000.—
Royaume-Uni	9.6	416.000.—
Suède	2.2	95.333.—
TOTAL	90	3.900.000.—

(III) Le Conseil déterminera la part de la contribution de chacun des États qui doit être versée au Danemark.

c) L'excédent du total des contributions pour 1950 sur les sommes totales payables au Danemark pour les Services LORAN et pour les Services du Groenland aux termes des alinéas a) (i) et a) (ii) respectivement du présent paragraphe, et les contributions additionnelles prévues à l'alinéa b) (I) (iii) du présent paragraphe pour chaque année ultérieure sont destinées:

(i) à couvrir les paiements à faire à l'Organisation pour les dépenses extraordinaires afférentes au présent Accord qu'elle aura engagées au cours de l'année;

(ii) à couvrir les paiements à faire au Danemark pour les dépenses autorisées en excédent des prévisions de dépenses sur lesquelles les contributions pour l'année en cause ont été basées;

(iii) à compenser le déficit résultant des contributions impayées.

(d) The amount assessed to each of the States hereunder shall become due and payable on the first day of the year in respect of which the assessment is made; provided that at the discretion of any State, its assessment may be paid in quarterly instalments, in which case payments shall be made not later than the first day of each quarter.

4. (a) (i) On or before 1st September in each year commencing with 1950, each of the States shall furnish to the Council, in such form as the Council may prescribe, full particulars of actual flights by its scheduled air services using the LORAN Services and the Greenland Services respectively during the twelve months' period ending 30th June in such year, or such other period of twelve months as the Council may decide; together with such additional information concerning other aircraft movements and other relevant information as the Council may require for the purposes of this paragraph.

(ii) Upon receipt of the said information, the Council shall review the percentages set forth in paragraph (3) (b) (II) and, if it considers that they do not represent an equitable distribution between States, shall establish different percentages to take effect in substitution for the percentages therein set forth.

(iii) In carrying out the review, the Council shall be governed by the principle that the cost of operation, maintenance and development of the LORAN Services and of the Greenland Services should be borne in proportion to the aeronautical benefits derived by each of the States from the Services concerned, provided that the Council may take into account, so far as practical, the non-aeronautical benefits.

(iv) In determining the aeronautical benefits derived by any of the States, the Council may disregard any temporary reduction in the use made of the LORAN Services or of the Greenland Services by the aircraft of that State by reason of special circumstances arising within such State.

(b) If any of the States does not consent to assessment or fails to make payment of the amount assessed to it or withdraws from participation in this Arrangement, or if a State not listed in paragraph 3 agrees to participate in this Arrangement as provided in paragraph 12, the Council shall, to the extent appropriate, revise the percentages prescribed for the other States in paragraph 3 and the corresponding assessments. Such revision shall be carried out in accordance with the principles set out in sub-paragraph (a) (iii) and (iv) of this paragraph, provided that no State shall without its consent, be assessed, either for the year 1950 or for any subsequent year, for an amount exceeding the maximum specified for that State in sub-paragraph (b) (II) of paragraph 3.

d) La contribution imputée à chacun des États ci-après devra échoir et sera exigible le premier jour de l'année pour laquelle la contribution est imputée; toutefois, chaque État pourra, s'il le désire, payer sa contribution sous forme de versements trimestriels, auquel cas les paiements correspondants devront être effectués au plus tard le premier jour de chaque trimestre.

4. a) (i) Chacun des États devra fournir, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, à partir de l'année 1950 inclusivement, et sous la forme prescrite par le Conseil, des renseignements complets sur les vols effectués par ses services aériens réguliers ayant utilisé respectivement les Services LORAN et les Services du Groenland pendant la période de douze mois se terminant le 30 juin précédent, ou pendant toute autre période de douze mois qui peut être adoptée par le Conseil; ainsi que tous renseignements supplémentaires concernant les mouvements d'autres aéronefs et tous autres renseignements pertinents dont le Conseil pourrait avoir besoin aux fins du présent paragraphe.

(ii) Au reçu de ces renseignements, le Conseil devra réexaminer les pourcentages établis au paragraphe 3 b) (II); et s'il estime que ceux-ci ne représentent pas une répartition équitable entre les États, il fixera de nouveaux pourcentages remplaçant les pourcentages mentionnés au paragraphe susvisé.

(iii) En procédant à cet examen, le Conseil devra s'inspirer du principe selon lequel les frais d'exploitation et d'entretien, ainsi que les dépenses pour le développement des Services LORAN et des Services du Groenland, devraient être répartis proportionnellement aux avantages aéronautiques que chacun des États retire des services en question, étant entendu que le Conseil pourra tenir compte, dans la mesure du possible, des avantages non aéronautiques.

(iv) En évaluant les avantages aéronautiques dont bénéficie l'un des États, le Conseil peut ne pas tenir compte d'une réduction d'utilisation temporaire des Services LORAN ou des Services du Groenland par les aéronefs de cet État, par suite de circonstances particulières survenant sur le territoire de cet État.

b) Si l'un des États n'accepte pas la contribution qui lui est imputée, manque d'effectuer le paiement de la somme fixée ou cesse de participer au présent Arrangement, ou si un État non mentionné au paragraphe 3 accepte de participer au présent Arrangement, comme il est prévu au paragraphe 12, le Conseil devra réexaminer, dans la mesure nécessaire, les pourcentages prescrits pour les autres États au paragraphe 3, et les contributions correspondantes. Il sera procédé à ce nouvel examen, en s'inspirant des principes établis aux alinéas a) (iii) et (iv) du présent paragraphe, étant entendu qu'il ne sera imputé à aucun État sans son consentement, de contribution ni pour l'année 1950, ni pour aucune autre année subséquente, qui dépasse le maximum spécifié pour cet État à l'alinéa b) (II) du paragraphe 3.

5. (a) Each of the States shall normally pay its assessment in its own currency to the Council. However, any of the States in its discretion may pay directly to Denmark that proportion of its assessment due to Denmark. Any payment made by a State to Denmark shall be made in its own currency unless Denmark agrees otherwise.
- (b) The rates of exchange which shall be used in making payments to Denmark under this Arrangement shall be established by the Council in agreement with Denmark after consultation with the International Monetary Fund.
3. (a) The Council shall carry out an annual audit of expenditures by Denmark in connection with the Agreement, and shall submit a report on each audit to the States and to Denmark.
- (b) Payments made to Denmark for any year on the basis of estimates of expenditure shall subsequently be adjusted on the basis of expenditure incurred by Denmark, and approved by the Council, for that year.
- (c) If the approved expenditure for any year exceeds the estimates of expenditure for that year, the balance shall be paid to Denmark by the Council from the funds at its disposal for this purpose. If the approved expenditure is less than the estimates of expenditure, the adjustment shall be made as the Council shall decide.
7. The Council shall make suitable arrangements to ensure that any charges imposed by Denmark with the consent of the Council, for the use of the LORAN Services shall, as to 95 per cent thereof, be offset against the assessments to the States in respect of the LORAN Services under this Arrangement, and for the use of the Greenland Services shall, as to 90 per cent thereof, be offset against the assessments to States in respect of the Greenland Services under this Arrangement.
8. The Council shall reimburse to the Organization, from the amounts received by it, extraordinary expenditures incidental to this Arrangement.
9. The Council shall supervise and, from time to time, inspect the operation of the Services and shall submit technical reports thereon periodically to the States.
10. The Council shall maintain accounts of all receipts and disbursements under this Arrangement and account to the State therefor. The said accounts shall be closed at the end of each calendar year and any surplus remaining shall be applied in reduction of the assessments for the succeeding calendar year.
11. (a) Each of the States shall give its consent to its initial assessment under this Arrangement, both in respect of the LORAN Services and in respect of the Greenland Services, to the Council in writing as soon as possible.
- (b) The consent of a State to its initial assessment, either in respect of the LORAN Services or in respect of the Greenland Services, shall not

5. a) Chacun des États devra, en principe, payer au Conseil sa contribution dans sa propre monnaie. Toutefois, s'il le désire, l'État peut payer directement au Danemark la partie de sa contribution qui est due au Danemark. Tout paiement fait par un État au Danemark devra être effectué dans la monnaie de cet État à moins que le Danemark ne consente à un autre mode de paiement.
- b) Les taux de change dont il sera fait usage pour les contributions versées au Danemark aux termes du présent Arrangement seront fixés par le Conseil, d'accord avec le Danemark, après consultation du Fonds monétaire international.
6. a) Le Conseil procédera annuellement à une vérification comptable des dépenses du Danemark afférentes à cet Arrangement et soumettra un rapport sur chaque vérification aux États et au Danemark.
- b) Les paiements faits au Danemark pour une année quelconque sur la base d'une prévision de dépenses seront ultérieurement réajustés sur la base des dépenses engagées par le Danemark et approuvées pour l'année en question par le Conseil.
- c) Si les dépenses approuvées pour une année quelconque excèdent la prévision de dépenses pour cette même année, le reliquat sera payé au Danemark par le Conseil sur les fonds qui sont à sa disposition à cette fin. Si les dépenses approuvées sont inférieures à la prévision de dépenses, le réajustement sera fait dans les conditions que le Conseil déterminera.
7. Le Conseil prendra les dispositions utiles pour que le produit des taxes qui seraient imposées par le Danemark, avec l'accord du Conseil, pour l'utilisation des Services LORAN, vienne, jusqu'à concurrence de 95 p. 100 de ce produit, en déduction des contributions des États afférentes aux Services LORAN, au titre du présent Arrangement, et pour l'utilisation des Services du Groenland, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de ce produit, en déduction des contributions des États afférentes aux Services du Groenland, au titre du présent Arrangement.
8. Le Conseil devra rembourser à l'Organisation, sur le montant des sommes reçues, les dépenses extraordinaires afférentes au présent Arrangement.
9. Le Conseil devra surveiller et inspecter, de temps à autre, le fonctionnement des Services et présenter périodiquement aux États des rapports techniques à ce sujet.
10. Le Conseil devra tenir les comptes de toutes recettes et dépenses effectuées au titre du présent Arrangement et en rendre compte aux États. Lesdits comptes devront être clos à la fin de chaque année civile et le solde créditeur éventuel sera utilisé pour réduire le total des contributions pour l'année suivante.
11. a) Chacun des États informera le Conseil, par écrit, aussitôt que possible, de son consentement à la contribution initiale qui lui est imputée au titre du présent Arrangement, en ce qui concerne les Services LORAN aussi bien que les Services du Groenland.
- b) Le consentement d'un État à la contribution initiale qui lui est imputée, soit pour les Services LORAN, soit pour les Services du Groenland, ne deviendra effectif que lorsque le Conseil aura reçu le consentement

become effective until the Council has received consents from States whose assessments represent not less than 80 per cent of the total assessments prescribed in paragraphs 2 (a) (i) in the case of the LORAN Services or 2 (a) (ii) in the case of the Greenland Services.

(c) Consent to initial assessment under this Arrangement shall constitute agreement to continuing participation in the Arrangement as regards the Services in respect of which the consent to initial assessment was given, provided that such consent shall not constitute commitment of funds for any subsequent period until such funds are made available by the appropriate legislative body of the State concerned whenever such action is required.

12. In the event that aircraft of any State not listed in paragraph 3 appear to benefit from either or both of the Services to an extent which, in the opinion of the Council, justifies this course, the Council shall enter into negotiations with that State for the purpose of providing for its participation in this Arrangement.

13. (a) Any of the States may withdraw from participation in this Arrangement with effect from the 31st December in any year, as regards either or both of the Services, by giving notice in writing to the Council before the preceding 1st March.

(b) Notwithstanding the provisions of the preceding sub-paragraph, in the event of any emergency arising which is beyond the control of the State concerned and which prevents such State from making use of the Services, or either of them, such State may withdraw from participation in this Arrangement, in respect of the Services which it is prevented from using, by giving three months' notice in writing to the Council.

(c) If the Council terminates the Agreement for any cause in respect of either or both of the Services at a time when there is any balance due to and unrecovered by Denmark on account of capital expenditures undertaken by Denmark pursuant to the Agreement, the States shall consult with the Council and Denmark to determine an equitable amount of compensation to be paid to Denmark on account of such balance and further shall consent to be assessed by the Council for such compensation in proportion to the assessments for the current period with respect to the Services concerned, subject to adjustment for any contribution payable under sub-paragraph (d) of this paragraph.

(d) Any State which withdraws from participation in this Arrangement pursuant to sub-paragraph (a) or (b) of this paragraph shall continue to be liable to an assessment on account of capital expenditures previously undertaken by Denmark pursuant to the Agreement, proportionate to its assessment with respect to the Services concerned for the period current at the time of such withdrawal. Such assessment should be made in accordance with sub-paragraph (c) of this paragraph.

14. The Council shall convene a conference of all interested Governments:

(a) when requested by two or more of the States or by Denmark, or by any one of the States if a meeting has not been held during the previous five years;

des États dont les contributions représentent au moins 80 p. 100 des contributions totales prescrites aux paragraphes 2 a) (i) dans le cas des Services LORAN ou 2 a) (ii) dans le cas des services du Groenland.

- c) Le consentement donné par un État à la contribution initiale fixée au titre du présent Arrangement vaudra accord donné par cet État pour continuer à participer à l'Arrangement, en ce qui concerne les Services pour lesquels le consentement à la contribution initiale aura été donné, sous réserve qu'un tel consentement ne constituera pas un engagement d'effectuer des paiements pour une période ultérieure quelconque tant que les fonds nécessaires n'auront pas été rendus disponibles par l'organe législatif approprié dudit État, dans tous les cas où une telle intervention est requise.
12. Dans le cas où des aéronefs d'un État non mentionné au paragraphe 3 paraîtraient bénéficier de l'un des Services, ou des deux à la fois, dans une mesure qui, de l'avis du Conseil, justifierait une telle action, le Conseil entrera en négociations avec ledit État en vue de l'amener à participer au présent Arrangement.
13. a) Tout État peut cesser de participer au présent Arrangement à dater du 31 décembre d'une année quelconque, au titre de l'un des Services ou des deux à la fois, en avisant par écrit le Conseil avant le 1^{er} mars précédent.
- b) Nonobstant les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, dans le cas d'une situation qui échappe au contrôle de l'État intéressé et qui met cet État dans l'impossibilité d'utiliser les deux Services ou l'un des deux, l'État en cause peut cesser de participer au présent Arrangement au titre des Services qu'il lui est impossible d'utiliser, moyennant un préavis de trois mois adressé au Conseil par écrit.
- c) Au cas où le Conseil met fin à l'Accord pour une cause quelconque relativement à l'un des Services ou aux deux à la fois, à un moment où il existe un solde dû au Danemark et non encaissé par lui, sur le compte des dépenses en capital effectuées par le Danemark en vertu de l'Accord, les États devront conférer avec le Conseil et avec le Danemark afin de fixer une somme équitable à payer au Danemark à titre de compensation pour ledit solde et devront en outre consentir à se voir imputer par le Conseil une quote-part de cette somme proportionnelle aux contributions afférentes aux Services en question pour la période en cours, compte tenu cependant des contributions payables au titre de l'alinéa d) du présent paragraphe.
- d) Tout État qui cesse de participer au présent Arrangement en application de l'alinéa a) ou b) du présent paragraphe continuera à être redevable, au titre des dépenses en capital qui auraient été antérieurement engagées par le Danemark en vertu de l'Accord, d'une contribution proportionnelle à sa contribution afférente aux Services qui l'intéressent pour la période en cours à l'époque de la cessation de sa participation. Une telle contribution devrait être fixée conformément aux dispositions de l'alinéa c) du présent paragraphe.
14. Le Conseil convoquera une conférence de tous les Gouvernements intéressés:
- a) à la demande de deux ou plusieurs États, ou à la demande du Danemark, ou à la demande d'un seul des États dans le cas où il n'y aurait pas eu de réunion au cours des 5 années précédentes;

- b) si la non-acceptation du présent Arrangement de la part d'États représentant un pourcentage important, ou le non-paiement par ces États de leur contribution au titre du présent Arrangement, ou le retrait d'un ou plusieurs États, rend nécessaire une révision des contributions qui ne pourraient être réglées d'une manière satisfaisante conformément à la procédure prescrite au paragraphe 4 b); ou
- c) si, pour toute autre raison, le Conseil estime qu'une telle conférence est nécessaire.

APPENDIX II

Tenth Annual Report

of the Commission on the Status of Women

and the Secretary-General

(b) si la non-acceptation du présent Arrangement de la part d'États repris-
sant un porteur important, ou le non-paiement par ces États de
leur contribution au titre du présent Arrangement ou le retard d'un ou
plusieurs États, rend nécessaire une révision des contributions qui ne
pourraient être réglées d'une manière satisfaisante conjointement à la
procédure prescrite au paragraphe 4 (b); ou (c) si pour toute autre raison, le Conseil estime qu'une telle conférence est
nécessaire.

APPENDIX II

To The Final Act of The Conference on Air Navigation Services In Greenland and Faroe Islands

A STATEMENT MADE BY THE REPRESENTATIVE OF THE GOVERNMENT OF CANADA

At the same time the Canadian Delegation reminded the Delegates that Canada is maintaining a very extensive and expensive system of air navigation services for the benefit in whole or part of North Atlantic air services which in the opinion of our Government is far more than our proportionate share and therefore should be taken into account in considering the question of Canadian participation in any North Atlantic air services.

APPENDICE II

A l'Acte final de la Conférence des Services de navigation aérienne au Groenland et aux Îles Féroé

The Canadian Government has consistently recognized and endorsed the principle of Joint Support. Accordingly Canada became a party to the First North Atlantic Ocean Stations Agreement and the two related arrangements and did not claim special treatment in those cases. However the Canadian situation has changed since Newfoundland became a part of Canada. Our commitments in respect of North Atlantic air navigation have almost doubled because of the additional North Atlantic air navigation facilities taken over as a result of the Confederation. Of the total cost of those land based air navigation facilities and services in Canada which contribute in whole or part to trans-Atlantic air navigation, that proportion which is directly and solely attributable thereto amounts to more than \$2,300,000 per annum without taking into account capital costs or depreciation. This means that this annual amount would all be saved without adversely affecting domestic services if trans-Atlantic flying were to cease. It is submitted that by any criteria, whether of the proportion of trans-Atlantic flights by Canadian aircraft, or national income

A. STATEMENT MADE BY THE REPRESENTATIVE OF THE GOVERNMENT OF CANADA

Early in these Conferences the Canadian Delegation made a statement indicating the views of the Canadian Government in respect of the subject matter of these Conferences. On the general question of Joint Support in the North Atlantic Region the Canadian Delegation expressed the view that the time had come for an examination of the whole question of the provision and use of air navigation facilities and services in the Region so that a clear view might be had by all concerned of the nature and extent of the provision and use of these facilities and that all projects for joint support might be considered and dealt with in accordance with sound and equitable principles.

At the same time the Canadian Delegation reminded the Delegates that Canada is maintaining a very extensive and expensive system of air navigation services for the benefit, in whole or part of North Atlantic Air Services which in the opinion of our Government is far more than our proportionate share, and therefore should be taken into account in considering the question of Canadian participation in any North Atlantic joint support scheme and particularly in the two schemes presently under discussion. The proposal that collateral contributions of this nature should be taken into account has been rejected at these Conferences by a majority of States here represented and the purpose of this paper is to further explain and place on the record of these Conferences the Canadian position.

The Canadian Delegation regrets that it has not found any substantial support in this Conference for its views on this point. However it is the Canadian opinion that joint support in the North Atlantic Region or any other area must be undertaken in a manner which will ensure equitable treatment for all the States concerned and that if substantial inequalities are permitted to exist the whole structure of Joint Support will be undermined and ultimately may collapse.

The Canadian Government has consistently recognized and endorsed the principle of Joint Support. Accordingly Canada became a party to the First North Atlantic Ocean Stations Agreement and the two Iceland arrangements and did not claim special treatment in those cases. However the Canadian situation has changed since Newfoundland became a part of Canada. Our commitments in respect of North Atlantic air navigation have almost doubled because of the additional North Atlantic air navigation facilities taken over as a result of this Confederation. Of the total cost of those land based air navigation facilities and services in Canada which contribute in whole or part to trans-Atlantic air navigation, that proportion which is directly and solely attributable thereto amounts to more than \$2,300,000 per annum, without taking into account capital costs or depreciation. This means that this annual amount would all be saved, without adversely affecting domestic services, if trans-Atlantic flying were to cease. It is submitted that by any criteria, whether of the proportion of trans-Atlantic flights by Canadian aircraft, of national income

A. DÉCLARATION FAITE PAR LE REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Au début de ces Conférences, la Délégation canadienne a fait une déclaration indiquant l'opinion du Gouvernement canadien à l'égard de l'objet de ces Conférences. En ce qui concerne la question générale d'aide collective dans la Région Atlantique-Nord, la Délégation canadienne a exprimé l'opinion que le moment était venu d'examiner l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre et à l'emploi des installations et services de navigation aérienne dans la Région, de telle façon qu'il se dégage pour tous les intéressés des idées claires quant au caractère et à l'étendue de cette mise en œuvre et de cet emploi d'installations, et que tous les projets d'aide puissent être étudiés et traités conformément à des principes sains et équitables.

En même temps, la Délégation canadienne a rappelé aux Délégués que le Canada entretient un réseau très étendu et très onéreux d'aides à la navigation aérienne, à l'avantage, en tout ou en partie, des services aériens de l'Atlantique-Nord. Dans l'opinion de notre Gouvernement, ce réseau représente une contribution bien supérieure à notre part et on devrait, par conséquent, en tenir compte lors de l'examen de la participation canadienne à des projets d'aide collective pour l'Atlantique-Nord, et particulièrement en ce qui concerne les deux projets actuellement en discussion. La proposition tendant à faire entrer en compte des contributions indirectes de cette nature a été rejetée à ces Conférences, par la majorité des États représentés. Le but de cette note est d'apporter de nouvelles explications sur la position du Canada et de faire consigner cette position dans les procès-verbaux de ces Conférences.

La Délégation canadienne regrette de n'avoir pas trouvé, dans la présente Conférence, un appui effectif quant à son opinion sur ce sujet. Quoi qu'il en soit, le Canada est d'avis que l'aide collective dans la Région Nord-Atlantique ou dans toute autre zone doit être entreprise d'une façon qui assure un traitement équitable à tous les États intéressés, et il pense que, si on laisse subsister des inégalités importantes, tout l'édifice de l'aide collective en sera sapé et pourrait finir par s'effondrer.

Le Gouvernement canadien a constamment reconnu et approuvé le principe de l'aide collective. En conséquence, le Canada est partie au premier Accord sur les stations océaniques de l'Atlantique-Nord et aux deux Arrangements sur l'Islande et n'a pas revendiqué un traitement spécial pour ces deux cas. Cependant, la situation du Canada s'est modifiée depuis que Terre-Neuve est devenue partie intégrante du Canada. Nos responsabilités concernant la navigation aérienne dans l'Atlantique-Nord ont presque doublées, en raison des installations aériennes supplémentaires de l'Atlantique-Nord prises en charge à la suite de cette Confédération. La proposition du coût total des installations et services à terre de navigation aérienne au Canada, contribuant en tout ou en partie à la navigation aérienne transatlantique, imputable directement et exclusivement à cette navigation, se monte à plus de \$2,300,000 par an, sans tenir compte des dépenses en capital ou de l'amortissement. Cela signifie que ce montant annuel serait épargné, sans affecter défavorablement les services nationaux, si les vols transatlantiques venaient à cesser. Le Canada avance que, quel que soit le critère, la proposition de vols transatlantiques effectués par des aéronefs canadiens, ou le revenu national, ou encore le nombre d'habitants, cette contribution

or population, this contribution is very substantially in excess of a proportional share and therefore should be taken into account in assessing Canada's share of contribution to any North Atlantic joint support scheme.

We believe that an overall examination of the whole North Atlantic Region would indicate that in equity we should be entirely relieved of contribution to any North Atlantic joint support scheme including those now in operation or contemplated by the present Conferences.

However, we are not at this time taking this position and Canada is continuing to contribute to the Iceland schemes and is willing to continue to provide one ship for Ocean Stations.

In the case of Denmark, we cannot see our way clear to making a contribution. We are operating two LORAN Stations in addition to contributing to the VIC LORAN. Moreover, the meteorological services which we are maintaining in North Eastern Canada including Newfoundland and Labrador are comparable to those to be maintained in Greenland and our contribution in terms of airports and facilities and services in these areas has no parallel in the Greenland scheme.

The Canadian Government believes that ICAO should proceed as soon as practicable with an overall examination of the air navigation facilities and services in the North Atlantic Region. In this way the existing contribution of each State could be determined with sufficient accuracy to ensure equitable treatment for all States participating in joint support programmes in the Region.

B. STATEMENT MADE BY THE REPRESENTATIVE OF THE GOVERNMENT OF DENMARK

1. Regarding the Meteorological Station at Daneborg

The Danish Delegation considered that the 3-hourly observation programme now in operation at Daneborg, as recommended by the First North Atlantic Regional Air Navigation Meeting, could not be adequately substituted by 3, 4 or 6-hourly observations from another station. They further stated that the operation of the station of Daneborg would be continued until further notice, even if joint support is not provided.

2. Regarding the Proposed Reductions in the Staffing of the Greenland Meteorological stations

The Danish Delegation recognized the desire for economy which forms the background for the recommended cuts in the staffing of the Greenland Meteorological stations.

It is the view of Denmark, however, that the reductions are too drastic and furthermore cannot be fully implemented without violating the Danish trade union regulations. Also, the reliability of the services provided by these stations may in some cases be imperiled.

est considérablement supérieure à une part proportionnelle et que, par conséquent, on devrait en tenir compte en fixant la participation du Canada à tout projet d'aide collective pour l'Atlantique-Nord.

Nous sommes d'avis qu'un examen d'ensemble de toute la Région Atlantique-Nord indiquerait qu'en toute équité nous devrions être déchargés de toute contribution à tout plan d'aide collective pour l'Atlantique-Nord, y compris ceux qui fonctionnent en ce moment ou ceux qui sont envisagés par les présentes Conférences.

Quoi qu'il en soit, nous n'adoptons pas en ce moment cette position et le Canada continue à contribuer aux projets pour l'Islande et il est disposé à continuer à fournir un navire pour les stations océaniques.

Dans le cas du Danemark, nous ne voyons pas comment nous pourrions apporter une contribution. Nous exploitons deux Stations LORAN en plus de notre contribution au VIC LORAN. De plus, les Services météorologiques que nous entretenons dans le nord-est du Canada, y compris Terre-Neuve et le Labrador, sont comparables à ceux qui doivent être entretenus au Groenland. Notre contribution, telle qu'elle résulte des aéroports et des installations et services que nous entretenons dans ces zones, ne trouve aucune analogie dans le projet Groenland.

Le Gouvernement canadien estime que l'OACI devrait procéder, dès qu'il sera possible, à un examen d'ensemble des installations et services de navigation aérienne dans la Région Nord-Atlantique. De cette façon, la contribution actuelle de chaque État pourrait être déterminée avec une précision suffisante pour assurer un traitement équitable à tous les États participant aux programmes d'aide collective dans la Région.

B. DÉCLARATION FAITE PAR LE REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT DU DANEMARK

1. Au sujet de la station météorologique de Daneborg

La Délégation danoise estime que le programme d'observations toutes les 3 heures actuellement suivi à Daneborg selon la recommandation de la première réunion régionale de navigation aérienne Atlantique-Nord ne peut pas être remplacé de façon satisfaisante par des observations toutes les 3, 4 ou 6 heures effectuées par une autre station. Elle déclare en outre que la station de Daneborg continuera de fonctionner jusqu'à nouvel ordre, même si aucune aide collective n'est accordée.

2. Au sujet des réductions du personnel proposées dans les stations météorologiques du Groenland

La Délégation danoise reconnaît le bien-fondé du souci d'économie qui est à l'origine de la recommandation de réduction du personnel des stations météorologiques du Danemark.

Toutefois, le Danemark estime que les réductions recommandées sont excessives et qu'elles ne peuvent d'ailleurs pas être effectuées sans infraction aux règlements des syndicats danois. De plus, la valeur des services assurés par ces stations pourrait, dans certains cas, être compromise.

At the isolated East Greenland stations where the staff may be inexperienced in arctic life, the Greenland Administration considers it essential to add two native Greenlanders to the staff acting as guides and hunters in order to supply fresh provisions to the stations and act as general helpers.

Furthermore, the Danish Delegation wish to point out that until experience has proved it possible to make the combination of duties suggested by the Technical Committee regarding certain members of the staff, the general staffing of the stations will in some cases have to exceed the staff numbers accepted under joint support.

Le Gouvernement canadien estime que l'AOAI devrait procéder, dès qu'il sera possible, à un examen d'ensemble des installations et services de navigation aérienne dans la Région Nord-Atlantique. De cette façon, la contribution à la sécurité de chaque État pourrait être déterminée avec une précision suffisante pour assurer un traitement équitable à tous les États participant aux programmes d'aide collective dans la Région.

B. DÉCLARATION FAITE PAR LE REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT DU DANEMARK

1. Au sujet de la station météorologique de Danborg
La Délégation danoise estime que le programme d'observations toutes les 3 heures actuellement suivi à Danborg selon la recommandation de la première région régionale de navigation aérienne Atlantique-Nord ne peut pas être remplacé de façon satisfaisante par des observations toutes les 3, 4 ou 6 heures effectuées par une autre station. Elle déclare en outre que la station de Danborg continuera de fonctionner jusqu'à nouvel ordre, même si aucune aide collective n'est accordée.
2. Regarding the Proposed Reductions in the Staffing of the Greenland Meteorological Stations
Au sujet des réductions de personnel proposées dans les stations météorologiques du Groenland
La Délégation danoise reconnaît le bien-fondé du souci d'économie qui est à l'origine de la recommandation de réduction du personnel des stations météorologiques du Danemark.
Toutefois, le Danemark estime que les réductions recommandées sont excessives et qu'elles ne peuvent d'ailleurs pas être effectuées sans intrusion aux règlements des syndicats danois. De plus, la valeur des services assurés par ces stations pourrait, dans certains cas, être compromise.

Le personnel des stations isolées de l'est du Groenland n'ayant pas toujours expérience de la vie dans les régions arctiques, l'administration du Groenland juge essentiel d'adjoindre à ce personnel deux Groenlandais indigènes qui serviront de guides et de chasseurs pour procurer des vivres frais aux stations et qui aideront aux besognes d'ordre général.

Par ailleurs, la Délégation danoise désire souligner que, tant que l'expérience n'aura pas prouvé la possibilité de confier à certains membres du personnel, selon la suggestion du Comité technique, des fonctions mixtes, les effectifs généraux des stations excéderont nécessairement, dans certains cas, les effectifs admis conformément au plan d'aide collective.

Le personnel des stations isolées de l'est du Groenland a toujours
 été recruté dans les régions arctiques de l'administration du Groenland
 essentiellement à partir de ces personnes qui ont servi
 tout de guides et de chasseurs pour procurer des vivres à ces stations et qui
 ont été nommés par l'ordre général.
 Par ailleurs la Délégation danoise des sciences a pu faire l'expérience
 à travers ses voyages de possibilité de nommer à certains postes de personnel selon
 la suggestion du Comité technique des stations mixtes; les effectifs généraux
 des stations excéderont nécessairement, dans certains cas, les effectifs prévus
 formément au plan d'aide collective.

Il est à noter que les stations arctiques
 sont en fait des stations de recherche
 et de service. Les stations de service
 sont destinées à assurer le ravitaillement
 des stations de recherche et à assurer
 le bien-être des personnels qui y sont
 affectés. Les stations de recherche
 sont destinées à effectuer des études
 scientifiques dans les domaines de
 la géologie, de la géographie, de
 la biologie, de la météorologie, de
 la physique et de la chimie.

LE DÉPARTAMENTALISME ET LE RAVITAILLEMENT
 LE DÉPARTAMENTALISME ET LE RAVITAILLEMENT

Le départementalisme est un obstacle
 à l'unité d'action et de pensée.
 Il est nécessaire de briser les
 barrières départementales pour
 assurer le bon fonctionnement
 de l'administration. Le
 départementalisme conduit à
 une fragmentation des tâches
 et à une perte de vue de
 l'ensemble des intérêts.
 Il est donc essentiel de
 promouvoir une collaboration
 étroite entre les différents
 départements et de favoriser
 l'échange d'informations et
 de ressources.

3 5036 01016058 3

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01016058 1

